



Différences & Changements

Association de thérapie familiale

Membre d'honneur Guy Ausloos

Charte éthique

Mise à jour le 2/11/2020

1. Les praticiens de l'association privilégient les ressources et la santé mentale plutôt que la pathologie ou un processus de désignation.
2. Les compétences et les solutions existent : elles doivent prévaloir dans le travail clinique.
3. Les interventions thérapeutiques privilégient la prise en compte des ressources et solutions déjà existantes afin d'élargir le champ des compétences des personnes suivies.
4. Si les professionnels qui interviennent à « Différences et Changements » sont experts en thérapie, les personnes sont expertes de LEUR thérapie.
5. Toute personne, en thérapie, en supervision ou en formation, a le droit d'évaluer le service dont elle a bénéficié. Elle peut saisir le bureau de l'association par courrier si nécessaire.
6. Tout professionnel intervenant dans l'association a un devoir de bienveillance et de respect pour ses usagers.
7. Un même professionnel ne peut pas cumuler conjointement un mandat de thérapie et de formation auprès de la même personne.
8. Toute thérapie avec une personne connue dans un cadre privé est interdite.
9. Les entretiens de couple et de famille sont assurés par deux thérapeutes.
10. Tout professionnel intervenant dans un cadre clinique doit se soumettre à un cadre de supervision mise en place par l'association.
11. Toute demande adressée à l'association pour laquelle celle-ci n'est pas compétente devra être réorientée.
12. Les praticiens se réservent le droit de refuser toute demande contraire à leur éthique et aux valeurs de l'association.
13. Tous les contenus d'entretiens thérapeutiques sont strictement confidentiels et ne peuvent faire l'objet d'aucun témoignage, certificat ou autre intervention, sauf ceux qui découlent d'une obligation prévue par la loi (abus sexuels ou maltraitements sur mineurs moins de 15 ans et personnes vulnérables).
14. Pour tout autre élément non explicité, cette charte se réfère au code de déontologie des psychologues en vigueur.
15. Conformément à la Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, une démarche handi-accueillante est proposée. L'association Différences et Changements soutient le développement de l'accessibilité de son offre de formation à tous. Le détail de cette démarche est décrit dans le document « procédure d'accompagnement à la formation » transmis lors de l'entretien initial.

Toute différence, quelle qu'elle soit, est reconnue, valorisée et utilisée comme ressource dans une perspective de santé telle qu'elle est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé.